

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÎLE-DORVAL**

**RÈGLEMENT C-16-02 AMENDANT C-12-03  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

<b>Avis de motion</b>	<b>12 octobre 2016</b>
<b>Présentation du projet de règlement</b>	<b>12 octobre 2016</b>
<b>Avis public – Art. 12 du P.L. 109</b>	<b>14 octobre 2016</b>
<b>Adoption du règlement</b>	<b>9 novembre 2016</b>
<b>Promulgation</b>	<b>16 novembre 2016</b>

## **RÈGLEMENT C-16-02**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. L'article 4.5 du règlement C-12-03 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par :

- a) la suppression du mot «confidentiels» dans le titre de l'article;
- b) l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe qui suit :

«De plus il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Gisèle Chapleau  
Mairesse

---

Lise Simoneau  
Greffière

Copie certifiée conforme